

Séance publique du 14 juin 2004

Délibération n° 2004-1938

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon

objet : **Tunnel sous Fourvière - Rénovation des piédroits - Attribution du marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres sur performances**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2000-6054 en date du 18 décembre 2000, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres sur performances, conformément aux articles 298 bis à 300 bis, 303 et 378 à 390 du code des marchés publics pour l'attribution du marché de travaux concernant la rénovation des piédroits du tunnel sous Fourvière.

Dans le cadre des travaux de rénovation du tunnel, le revêtement des murs latéraux joue un rôle important dans la sécurité et le confort des usagers. Par cette procédure, la Communauté urbaine entend choisir le revêtement le plus performant à partir des critères de sécurité, exploitation et maintenance, confort et esthétique, durabilité, mise en œuvre et coût global pour une période de 30 ans. Chaque solution proposée a été appréciée après réalisation de tests, notamment sur les planches d'essais en tunnel selon les prescriptions du dossier de consultation.

Conformément à l'article 303 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres sur performances le 7 mai 2004 a choisi l'offre de l'entreprise Jean Nallet pour un montant de 6 145 550,30 € TTC.

Le présent rapport concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération n° 2000-6054 du 18 décembre 2000 ,

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission d'appel d'offres sur performances en date du 7 mai 2004 ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de remplacer dans le corps du rapport et dans le délibère, le nom de l'attributaire du marché par la dénomination suivante : "l'entreprise société nouvelle Jean Nallet SAS" ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché de travaux pour la rénovation des piédroits du tunnel sous Fourvière et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise société nouvelle Jean Nallet SAS pour un montant de 6 145 550,30 € TTC.

3° - Cette opération a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains sur l'opération 0013 - rénovation du tunnel sous Fourvière pour un montant de 11 708 840 € par délibération n° 2002-0720 en date du 23 septembre 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,